

Compte rendu sommaire
du conseil municipal
du 20 janvier 2014

L'an deux mille treize, le 20 janvier 2014, le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BUSSY, Maire.

Etaient présents :

M.RAMEL, Mme LAROCHE, M.PELLETIER, Mme SEMET, M.ROUSSEL, Mme GAUDET, M.NEVERS, – Adjoints.

Mme VEYSSET, Mme BOURTGUIZE-RAMEL, Mme POTIER, M.MARAND, Mme CORRE, M.SOURDEVAL, M.TOSEL, M.BRAHIM, Mme ROCHETTE, M.CAVET, Mme FENOY, M.BION.

Etaient excusés :

Mme GIROUD (proc. à M. SOURDEVAL) Mme SCHIAVON (proc. à Mme SEMET), M.ISAIA (proc. à Mme VEYSSET), M.VALLEE (proc. à M.ROUSSEL), Mme RISPAL (proc. à Mme LAROCHE), Mme CLUZEL, M.RODRIGUEZ (proc. à M. NEVERS), M.BRUN (proc. à Mme FENOY).

1) Observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 16.12.2013

Remarques de Mme Fenoy

2) URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération :

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessous :

D.I.A. n° 2014 M 0001

Aliénation d'un appartement duplex T2 de 58 m² et 216/1.000ème des parties communes sur les parcelles cadastrées section G n° 33 de 232 m² et G n° 34 de 541 m² soit une superficie totale de 773 m², correspondant à un terrain bâti, sis 23 rue de Lyon, pour un montant de 81 000 € ;

D.I.A. n° 2014 M 0002

Aliénation de la parcelle cadastrée section AA n° 166 de 496 m², correspondant à un terrain bâti, sis 1 rue de Franche Comté, pour un montant de 192 610 € plus 261,92 € de quote-part des frais de géomètre ;

D.I.A. n° 2014 M 0003

Aliénation d'une maison de village avec deux garages et une cour fermée correspondant à la parcelle cadastrée section G n° 2857 de 106 m², correspondant à un terrain bâti, sis rue Boisset, pour un montant de 250 000 € dont 5 440 € de mobilier, plus 10 000 € de commission d'agence ;

D.I.A. n° 2014 M 0004

Aliénation d'anciens bâtiments industriels avec dépendances et terrain attenant sur les parcelles cadastrées section F n°790 de 4 m², F n°918 de 1556 m², F n°919 de 55 m², F n°920 de 2027 m², F n°965 de 1736 m², F n°967 de 2644 m² et F n°968 de 300 m² pour une superficie totale de 8 322m², correspondant à un terrain bâti, sis 4 rue des Granges, pour un montant de 585 000 €.

3) OPERATION IMMOBILIERE : Vente à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 607 de 114 m² sise rue des Vignes appartenant à M. et Mme Jean-Marc GAY

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que depuis de nombreuses années une partie de la rue des Vignes empiète sur la parcelle cadastrée section C n° 607 de 114 m² appartenant à M. et Mme Jean-Marc GAY. Il convient donc de régulariser la situation.

M. et Mme Jean-Marc GAY ont accepté de diviser et de vendre à l'euro symbolique la partie A de la parcelle concernée soit 17 m² définis selon le plan de bornage de la division annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la commune achète la partie A de la parcelle cadastrée section C n° 607 de 114 m² sise rue des Vignes appartenant à M. et Mme Jean-Marc GAY.

4) VOIRIE : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un délaissé du domaine public chemin de la Côte Colliard à M. Patrick GOGLU

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 17 avril 2000, une convention de mise à disposition d'un délaissé du domaine public au droit de la propriété de M. Patrick GOGLU, sise 9 chemin de la Côte Colliard a été signée.

Cette convention arrivant à son terme et après accord de M. Patrick GOGLU, il convient de la renouveler. La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Meximieux et M. Patrick GOGLU pour la mise à disposition d'un délaissé du domaine public chemin de la Côte Colliard.

5) TRAVAUX : Mise aux normes accessibilité du cinéma
Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 7 – SARL ALCARAZ

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par décision en date du 20 décembre 2012, le marché de travaux du lot n° 7 (plomberie) pour la mise aux normes accessibilité du cinéma, a été attribué à la SARL ALCARAZ pour un montant de 6 175 € HT soit 7 385,30 € TTC suite à la résiliation de plein droit en date du 3 décembre 2012 du marché initialement signé avec E.F.S.T.

Il informe qu'à la demande de la Commission accessibilité, il a été nécessaire de poser 2 poignées d'aide à la fermeture des portes des toilettes et par ailleurs, dans le bordereau initial n'était pas prévu le nombre exact d'accessoires pour les sanitaires.

Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 798,65 € HT soit 955,18 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 6 973,65 € HT soit 8 340,48 € TTC représentant une plus-value de 12,93 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de la SARL ALCARAZ, lot n° 7 (plomberie).

6) TRAVAUX : Construction de la maison des arts martiaux
Avenant n° 1 au marché de travaux du lot n° 3 – E.R.T.C.M

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par décision en date du 11 octobre 2012, le marché de travaux du lot n° 3 (charpente métallique) pour la construction de la maison des arts martiaux, a été attribué à la SAS E.R.T.C.M. pour un montant de 73 659,16 € HT soit 88 096,35 € TTC (tranche ferme).

Suite à une erreur de la maîtrise d'œuvre il s'avère que la partie haute de deux pignons était inexistante et ainsi qu'aucune structure ne permettait la pose du bardage. Il a donc été demandé à l'entreprise E.R.T.C.M. de fournir 6 poteaux pour soutenir la toiture et accueillir le bardage (1 957,00 € HT – 2 340,57 € TTC).

Il a également été nécessaire que cette entreprise réalise et pose 2 chevêtres supplémentaires afin de que la prise d'air neuf en façade soit installée (1 443,30 € HT – 1 726,18 € TTC).

Enfin, il a été nécessaire que l'entreprise ERTCM modifie sur la halle des sports l'escalier de secours métallique existant compte tenu du fait que les altimétries données avant-projet d'après le dossier de construction de la halle étaient fausses. De ce fait, l'escalier se trouvait plus bas que prévu. (1 691,40 HT – 2 022,91 € TTC).

L'ensemble des travaux supplémentaires représente un montant total de 5 091,70 € HT soit 6 089,67 € TTC représentant une augmentation de 6,91 %.

Le nouveau montant du marché est de 78 750,00 € HT soit 94 186,03 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de la SAS E.R.T.C.M., lot n° 3 (charpente métallique).

7) TRAVAUX : Construction de la maison des arts martiaux
Avenant n° 4 au marché de travaux du lot n° 1 – AD1 CONSTRUCTION

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par décision en date du 11 octobre 2012, le marché de travaux du lot n° 1 (gros œuvre) pour la construction de la maison des arts martiaux, a été attribué à la SARL AD1 CONSTRUCTION pour un montant de 313 784,55 € HT soit 375 286,32 € TTC (tranche ferme).

Suite à une erreur d'unité dans le D.P.G.F., l'entreprise AD1 CONSTRUCTION titulaire du lot gros œuvre a du rajouter 450 m3 de sable afin de pouvoir réaliser un reprofilage de 3 cm d'épaisseur sous dallage pour la pose de l'isolant (10 568,40 HT – 12 639,80 € TTC).

De plus, suite à la non réalisation de la tranche conditionnelle (salle de musculation), il a été nécessaire de modifier la structure du mur pignon en réalisant un mur en béton armé afin de pouvoir soutenir la structure (7 017,00 HT – 8 392,33 € TTC).

L'ensemble des travaux supplémentaires représente un montant total de 17 585,40 € HT soit 21 032,14 € TTC représentant une augmentation de 5,60 %.

Le nouveau montant du marché est de 331 369,95 € HT soit 396 318,46 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 4 au marché de travaux de la SARL AD1 CONSTRUCTION, lot n° 1 (gros œuvre).

8) ADMINISTRATION GENERALE : Renouvellement de la signature d'une convention de fourrière complète avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est. .

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune ne disposant pas de fourrière elle a instauré depuis plusieurs années déjà un partenariat avec la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est. Ce partenariat repose sur la signature d'une convention de fourrière dite simple. Cette dernière consiste à l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire de la commune mais sans capture. La convention complète quant à elle repose sur le principe de l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur la voie publique avec capture.

M.le Maire propose de renouveler la signature avec la SPA d'une convention complète qui stipule que sur simple appel d'un agent ou d'un élu habilité par la Commune la capture des chiens et chats et leur transport sont assurés par la SPA.

Le montant de la redevance afférant à la convention s'élève à la somme de 0.32 € par an et par habitant pour une convention complète. (même montant qu'en 2013)

M.le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention complète et à verser à la société protectrice des animaux de Lyon et du Sud Est la somme de : **7485 habitants X 0.32 € = 2395.20 €** .La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention de fourrière complète.

9) ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale avec la Préfecture de l'Ain

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la convention jointe à la présente délibération détermine les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande.

La commune réalisera cette prestation en régie et percevra en contrepartie une dotation de l'Etat fixée à 0.25€ par électeur jusqu'à 4 listes candidates.

Pour le second tour le montant est fixé à 0.20€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte les termes de la convention.

10) PERSONNEL : Création d'un emploi de non titulaire sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à 26/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2014

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au départ par voie de mutation d'un agent du service accueil et du mouvement interne de personnel que cela a engendré, il convient aujourd'hui de créer un poste de contractuel pour ce service en attendant de nommer quelqu'un sur le dit poste.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires. La durée maximale du contrat est d'un an pendant une même période de 18 mois consécutifs. M. le Maire ajoute que la durée hebdomadaire du poste sera de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la création d'un emploi de non titulaire à 26/35^{ème} sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2014.

La séance est levée à 21h45